



Carte de séjour pour les citoyens de membre de la famille ressort

Par **eucli78**, le **04/06/2013** à **12:21**

Je veux aller en France, je voudrais juste demander si la carte de séjour pour les citoyens de membre de la famille ressortissant d'un pays tiers de l'UE / EEE / Suisse Je veux savoir si j'ai le droit de travailler en France avec ces cartes de séjour ou si je dois aller préfecture? Aussi comment puis-je obtenir une assurance maladie? je le droit d'avoir? Combien de temps il prend la prefecture pour me delivrer un titre de séjour portant la mention :
toutes activités professionnelles.

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013** à **13:48**

Bonjour

les cartes de séjour délivrées par les autres états européens n'autorisent pas à résider sur le territoire français. Seul les ressortissants européens (les nationaux) et quelques exceptions sont autorisés à résider en France sans titre de séjour.

vous devez par conséquent demander un titre de séjour si vous n'êtes pas ressortissant européen auprès d'une préfecture française. Cette dernière en fonction des motifs de votre demande délivrera ou refusera la délivrance d'un titre de séjour français.

Restant à votre disposition;